

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 septembre 2019

DCM N° 19-09-26-16

Objet : Charte d'engagement : " Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens".

Rapporteur: Mme MERGEN-MOREL

Les perturbateurs endocriniens sont des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme. Elles peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire des effets néfastes sur l'organisme d'un individu ou sur ses descendants (OMS, 2002).

Aujourd'hui, l'Union Européenne recense plusieurs centaines de perturbateurs endocriniens auxquels nous sommes exposés quotidiennement, par le biais de notre alimentation, du contact direct ou de la respiration.

Engager la Ville vers un territoire sans perturbateurs endocriniens est un symbole fort qui s'inscrit en parfaite cohérence avec les axes du Contrat local de santé du territoire messin car préserver les écosystèmes et éliminer les perturbateurs endocriniens sont des enjeux de santé publique.

Il est proposé au Conseil municipal que la Ville de Metz signe la Charte d'engagement "Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens" portée par le Réseau environnement et santé (RES) jointe en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Contrat local de santé du territoire messin,

CONSIDERANT l'intérêt local à engager la Ville de Metz vers un territoire sans perturbateurs endocriniens qui s'inscrit dans la lignée de la politique engagée par la collectivité pour la santé et le bien-être liés à l'environnement,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Charte d'engagement "Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens".

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Conseillère Déléguée,

Catherine MERGEN-MOREL

Service à l'origine de la DCM : Mission Ville pour tous, seniors, santé et handicap
Commissions : Commission Cohésion Sociale
Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Signature de la Charte d'engagement

Villes & Territoires "Sans perturbateurs endocriniens"

Objet : Protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens

Sont invités à signer :

Monsieur André CIOLELLA

Président du Réseau Environnement Santé
Chercheur français en santé environnementale
Spécialiste de l'évaluation des risques sanitaires

Monsieur Dominique GROS

Maire de la Ville de Metz

A Metz, le

Charte d'engagement :

Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens »

OBJET : Protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens

CONSIDERANT :

Que les perturbateurs endocriniens (EDC, Endocrine Disrupting Chemicals en anglais) sont « *des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants* » (OMS 2002),

Que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les Perturbateurs Endocriniens comme « *une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution* »

Que le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement

Que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « *Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens* »

..... La Ville de METZ s'engage à la mise en place dans l'année en cours d'un plan incluant les dispositions suivantes :

- 1/ Dans un premier temps, restreindre, puis à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions**
- 2/ Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens**
- 3/ Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens**
- 4/ Mettre en place des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics**
- 5/ Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris**

Par cet acte, la ville ou le territoire consent à mener un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

RÉSEAU ENVIRONNEMENT SANTE

47 avenue Pasteur 93100 MONTREUIL Tél : 01 80 89 58 37

<http://www.reseau-environnement-sante.fr>